

CONVENTION DE FINANCEMENT DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

ANNEE 2014

Entre,

La Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE », domiciliée Boulevard de l'Hôtel de Ville, 03120 LAPALISSE, représentée par son Président, Monsieur Georges DAJOUX, d'une part,

Et

M, né(e) leà.....,
domicilié(e)
d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 Juillet 2008,

Article 1 – Objet.

La présente convention concerne l'attribution d'une aide financière par la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » destinée à promouvoir les métiers de l'animation, en suscitant auprès des jeunes du territoire l'envie de devenir animateur au sein des Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes.

Cette volonté incitative prendra la forme d'une aide au financement de la formation du BAFA en faveur de jeunes stagiaires du « PAYS DE LAPALISSE ».

Article 2 – Bénéficiaires.

4 jeunes au total par année, à savoir 2 garçons et 2 filles de manière à respecter la parité.

Ces jeunes devront résider sur le territoire de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » et être âgés de 17 ans à la date de signature de la convention.

Ils seront sélectionnés par le Bureau Restreint de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE », en respectant les dates d'arrivée des demandes écrites.

Article 3 – Diplôme préparé.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Article 4 – Montant de l'aide et modalités de paiement.

L'aide s'élève à 25 % du coût net de la formation BAFA (générale et approfondissement) à la charge du stagiaire.

Le coût net sera déterminé de la manière suivante : coût de la formation BAFA auquel il conviendra de déduire l'aide du Conseil Général de l'Allier et de tout autre organisme.

Le montant de l'aide est plafonné à 250 € par stagiaire.

L'aide sera versée à l'issue de la formation complète et sur présentation du diplôme BAFA et des justificatifs de paiement de la formation.

Le paiement sera effectué par mandat administratif au compte bancaire du stagiaire.

En l'occurrence, en cas d'échec au diplôme ou d'abandon de la formation, le bénéficiaire ne pourra pas percevoir l'aide financière de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE ».

Article 5 – Durée de la convention.

La durée de la présente convention est de deux ans maximum, à compter de sa signature.

Le stagiaire devra donc réaliser sa formation BAFA (générale et approfondissement) dans ce délai.

Article 6 – Obligations du bénéficiaire.

En signant la présente convention, le stagiaire s'engage à effectuer les 14 jours de stage pratique au sein des services de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE ».

Fait à Lapalisse, le

Le stagiaire,

G. DAJOUX,
Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Le responsable légal,
(si le stagiaire est mineur)